



COVID-19

ACTIVITÉS DE TATOUAGE protocole sanitaire contre le Covid-19

Dans le souci permanent de limiter au maximum la propagation du virus, la mise en oeuvre d'un protocole approprié doit permettre :

- la limitation des pratiques clandestines et dangereuses, hors de portée de tout contrôle ou sanction ;
- la reprise progressive des entreprises et des professionnels du tatouage.

Le protocole suivant repose sur 3 principes :

- 1. des précautions nouvelles pour le client**
- 2. la limitation des contacts**
- 3. le renforcement des règles d'hygiène et de salubrité.**

NB. Les recommandations de ce protocole ne s'appliquent pas dans le cadre d'une interdiction administrative d'exercer, auquel cas toute activité doit être suspendue.

RAPPEL DES RISQUES DE TRANSMISSION

Par voie respiratoire = par un postillon ou une gouttelette contaminée :

Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit = contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.

Par les mains ou tout objet contaminé porté au visage :

Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.

Si vous avez les mains sales ou que vous partagez des objets avec d'autres personnes, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche, les yeux ou le nez.

Sur les surfaces contaminées (objets, meubles, poignées...), le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours.

NB. Un tatouage par effraction cutanée ne constitue pas, en soi, une porte d'entrée du Covid-19, qui est un virus respiratoire :

Le contact physique rapproché, inhérent à l'acte de tatouage, requiert quant à lui des précautions complémentaires à celles appliquées habituellement dans le cadre des standards sanitaires spécifiques à cette pratique.

1. PRÉCAUTIONS NOUVELLES POUR LE CLIENT

Afin de permettre la préparation de la séance de tatouage, qui doit être prévue par un rendez-vous fixé préalablement, le professionnel et le client conviennent d'une **communication à distance** (par téléphone, messagerie instantanée, visioconférence ou e-mail) la veille prévue de la séance ou au plus tard 18 heures avant l'heure du rendez-vous.

Lors de cette communication, le client pourra confirmer, qu'à sa connaissance, il :

- ne présente pas de symptômes du Covid-19*,
- n'a pas été en contact avec une personne porteuse du Covid-19 dans les 15 jours précédents.

** Notamment : fièvre et fatigue, nez qui coule, toux ou mal de gorge, essoufflement, courbatures ou frissons.*

Chaque client est invité, préalablement à la séance, et si possible dès son arrivée, au :

1° Retrait de bagues, bracelets, faux-ongles ou bijoux sur les mains

2° Nettoyage des mains

- soit par lavage à l'eau + savon
- soit par friction au gel hydroalcoolique (sur des mains visuellement propres)

3° Port d'un masque

Le type de masque est laissé à l'appréciation de chaque client.

Si la distribution ne peut être assurée par le professionnel, le client doit impérativement se protéger lui-même le visage :

- soit d'un masque "grand public", dit "alternatif" (*à privilégier*)
- soit d'un masque en tissu ou en papier "EAP" (écran anti-postillon)*
- soit d'un masque chirurgical (ou anti-projections) à usage unique, qui reste recommandé uniquement pour les professionnels de santé et les personnes malades ou à risque.

** Les masques de type "EAP" sont fabriqués individuellement (= "home made").*

Une base de données en ligne répertorie fiches explicatives et tutoriels pour réaliser son propre masque :

stop-postillons.fr

2. LIMITATION DES CONTACTS

Pour tout rendez-vous fixé préalablement :

Chaque client doit se présenter seul.

Aucun accompagnateur n'est admis (sauf parent ou tuteur pour mineur).

Chaque client est invité à suivre autant que possible les principes du
NO TOUCH

- Ne pas se toucher le visage
- Ne rien toucher dans les locaux qui ne soit pas nécessaire

En dehors de la séance de tatouage à proprement parler, **éviter tout contact rapproché** (moins d'un mètre) avec les autres personnes présentes dans les locaux.

Refuser toute présence dans les locaux qui ne soit pas indispensable au déroulement des séances de tatouage en cours, au suivi et au renseignement des clients, ou au travail des professionnels.

Privilégier les échanges à distance (par téléphone, messagerie instantanée, visioconférence ou e-mail) en vue de tout renseignement préalable, ou pour la préparation d'un projet de tatouage ou la planification d'une séance de tatouage.

Limiter le nombre de clients accueillis par jour et par tatoueur, en espaçant les heures de rendez-vous et le temps de pause entre chaque client.

Limiter à 1 personne - hors personnel des locaux - la présence en salle d'accueil/attente, avec distanciation d'au moins 1 mètre entre chaque personne.

Toute autre personne souhaitant être accueillie doit patienter pour son accès dans les locaux, ou se présenter ultérieurement.

Privilégier, lorsque c'est possible, les systèmes de paiement sans contact.

Dans le cas contraire, et en cas de transaction impliquant un contact (espèces/monnaie, chèque, terminal CB), le tatoueur ou le professionnel en charge de l'encaissement porte des gants d'examen.

Privilégier le télétravail pour toutes les fonctions possibles en dehors des actes de tatouage (gestion, comptabilité, administration, etc.).

3. RENFORCEMENT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ

Les règles générales d'hygiène et de salubrité, définies par l'arrêté du 11 mars 2009, doivent être complétées par les règles suivantes :

1° Port du masque, dès l'accueil du client et pendant l'acte.

Le type de masque est laissé à l'appréciation du tatoueur :

- soit d'un masque "grand public", dit "alternatif"* (*à privilégier*)
- soit d'un masque chirurgical (ou anti-projections) à usage unique, qui reste recommandé uniquement pour les professionnels de santé et les personnes malades ou à risque.

**En cas de masque lavable, il doit être changé entre chaque client et au plus tard toutes les 4 heures, et être lavé en machine à 60° puis séché immédiatement avant un nouvel usage.*

2° Port d'un tablier propre (lessivable) ou à usage unique

**En cas de tablier lavable, il doit être changé entre chaque client et au plus tard toutes les 4 heures, et être lavé en machine à 60° puis séché immédiatement avant un nouvel usage.*

3° Mise à disposition de gel hydroalcoolique, savon, de serviettes à usage unique, sacs poubelle et gants d'examen dans la salle technique où se réalisent les tatouages et dans chaque espace différencié des locaux.

4° Désinfection régulière des surfaces à risque

(= potentiellement les plus touchées) tout au long de la journée : Poignées, interrupteurs, bureaux et surfaces de travail, vitrines, caisse, etc.

5° Entretien quotidien des locaux renforcé (accueil, salle d'attente, couloirs, sanitaires, escaliers...), à renouveler au moins avant la réception du premier client, et effectué dès lors que la seule personne en charge du nettoyage reste présente pour l'assurer.

6° Aération régulière des milieux et pièces confinées pendant 15 minutes, au minimum toutes les 3 heures.

7° Affichage des consignes générales d'hygiène pour la clientèle, à l'entrée des locaux, et le cas échéant en vitrine.

En complément de ces règles, les recommandations suivantes doivent être prises en compte :

- Port de visière ou lunettes de protection en cas de travail à hauteur de visage,
- Retrait des revues, books ou autres supports papier des comptoirs et salles d'attente,
- Ouverture des robinets à grande eau en continu pendant 5 minutes minimum après une période de fermeture des locaux de plus de 3 jours,
- Communication de toutes les règles d'hygiène et de prévention dans le cadre du Covid-19 à chaque collaborateur ou salarié présent dans les locaux,
- Si besoin, définition des rôles et/ou d'une alternance quotidienne ou hebdomadaires des professionnels présents afin de limiter leur présence simultanée dans les locaux.

Il convient enfin de rappeler à chaque client les recommandations habituelles pour les soins post-tatouage à effectuer et les conditions à éviter toute la période de cicatrisation.

Sources (non exhaustif) :

AFNOR

ANSM

Corpstech

INRS

Ministère de l'économie et des finances

Ministère des solidarités et de la santé

Ministère du travail

SNAT

Merci aux membres du SNAT et aux Dr Nicolas Kluger et Dr Frédéric Chambre pour leurs contributions !